
RAPPORT ANNUEL DE 2007-2008 – COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO



Juin 2008
Président – Kevin Whitaker

Table des matières

Rapport annuel de 2007-2008 –
Commission des relations de travail de l'Ontario

Message du président pour 2007-2008

Énoncé des responsabilités	1
Préface	1
I Aperçu du fonctionnement de la Commission	
- Principales activités de programme, pouvoir législatif et mandat.....	2
- Nominations par décret.....	4
- Personnel de la Commission	5
- Organigramme	7
II Sommaire – Rendement opérationnel	
- Analyse du volume de travail	8
- Tableaux et graphiques statistiques	18
- Économies réalisées – Gestion de cas	42
III Évaluation du rendement – Buts atteints	
- Mesures du rendement en 2007-2008	43
IV Rendement financier – Gestion budgétaire	
- Budget de 2007-2008 – Affectations et dépenses	44

Message du président pour 2007-2008

La Commission des relations de travail de l'Ontario est le plus grand tribunal du domaine des relations de travail et de l'emploi au Canada. Son mandat englobe une vingtaine de lois différentes. La Commission gère quelque 6 000 dossiers en même temps. Elle rend environ 6 500 décisions par année et règle près de 90 % des requêtes déposées. Le délai médian entre le dépôt d'une requête et la décision ou le règlement final est de 46 jours.

En tant que tribunal administratif indépendant, la Commission a compétence pour trancher toute une gamme de différends ayant trait aux relations de travail. Quelle que soit la loi visée, la grande priorité de la Commission consiste à aider les parties dans le lieu de travail à régler les différends de façon rapide, pratique et efficace. Elle croit fermement que la meilleure façon de résoudre un conflit est d'arriver à une entente négociée que les parties établissent elles-mêmes de manière à pouvoir recommencer à se concentrer sur les activités de leur propre lieu de travail.

En plus d'avoir un rôle et une identité qui lui sont propres, la Commission est le pilier de tout un regroupement de tribunaux habilités à rendre des décisions en relation avec différents aspects du droit du travail. Depuis dix ans, la Commission a resserré ses liens avec plusieurs autres organismes s'occupant de différends liés au travail.

À la fin des années 90, la Commission a fusionné avec le Bureau de l'arbitrage des griefs et acquis de nouvelles responsabilités en matière d'appels relevant de la *Loi sur les normes d'emploi* et de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Le Tribunal de l'équité salariale, qui est maintenant présidé par la présidente suppléante de la Commission, est logé dans les locaux de la Commission en plus d'utiliser le même personnel administratif, professionnel et de soutien. La Commission des relations de travail dans

les collèges et la Commission des relations de travail en éducation fonctionnent aussi en étroite relation avec la Commission, puisqu'elles ont aussi des membres et du personnel administratif en commun avec elle. Les vice-présidents de la Commission exercent aussi des fonctions au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario, et la Commission partage certains services administratifs et des locaux avec le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Le greffier-directeur de la Commission est également le greffier-directeur du Tribunal de l'équité salariale, de la Commission des relations de travail dans les collèges et de la Commission des relations de travail en éducation.

Le principe de regroupement des tribunaux fournissant des services d'arbitrage semblables dans un même secteur est de plus en plus transposé à d'autres domaines en Ontario comme dans les autres provinces. Les avantages du regroupement de tribunaux sont notamment l'utilisation efficace des ressources, la cohérence de la procédure et des résultats et la capacité de maintenir et de surveiller des pratiques de contrôle de la qualité pour différents secteurs. On peut obtenir ces avantages tout en conservant l'expertise spécialisée de chaque organisme ou tribunal.

Le regroupement des tribunaux travaillant dans des domaines connexes est considéré comme une bonne façon d'assurer l'équilibre entre l'indépendance et l'utilisation judicieuse des fonds publics limités. La Commission est considérée comme un chef de file dans le développement du modèle de regroupement et elle est souvent appelée à fournir de l'aide et des conseils pour d'autres projets de regroupement réalisés en Ontario comme ailleurs.

Par ailleurs, la Commission a acquis une expertise reconnue à l'échelle nationale en ce qui a trait à l'élaboration de processus accélérés de résolution extrajudiciaire. Depuis

douze ans, les tribunaux dans d'autres secteurs et provinces sont de plus en plus nombreux à avoir adopté le processus de « consultation » mis au point par la Commission. Au cours de la dernière année, les tribunaux ont fait des commentaires positifs au sujet de la capacité de la Commission d'utiliser le processus de consultation pour régler des conflits de manière rapide, rentable et équitable.

L'an dernier, comme c'est le cas depuis la création de la Commission, nos réussites ont été directement attribuables à l'expertise et au dévouement dont a fait preuve notre personnel tout au long de l'année. Nous avons tous à cœur de fournir les meilleurs services de règlement de différends qui soient à nos nombreux groupes d'utilisateurs.

En dernier lieu, nous tenons à rendre hommage à notre cher ami et collègue Rene Montague. Chef de file du mouvement syndical, Rene a été recruté à la Commission en tant que membre à temps plein en mars 1986. Pendant les 22 années qu'il a passées à la Commission, Rene a continué d'exercer son leadership et de contribuer de façon notable à nos travaux et à ceux des syndicats. Rene est décédé tragiquement au début de l'année dans un accident de voiture. Il manquera énormément à tout le personnel de la Commission. Nous sommes chanceux de l'avoir eu avec nous à la Commission pendant plus de vingt ans.

Nous sommes impatients d'entreprendre une autre année consacrée à la prestation de services au public et, comme toujours, nous serons heureux de recevoir vos commentaires, suggestions et demandes de renseignements.

Le président,

Kevin Whitaker

Commission des relations de travail de l'Ontario

Commission des relations de travail dans les collèges

Commission des relations de travail en éducation

Rapport annuel de 2007-2008 – Commission des relations de travail de l'Ontario



Énoncé des responsabilités

Le Rapport de la Commission des relations de travail de l'Ontario pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2008 a été établi sous ma direction en vue de sa présentation au ministre du Travail, conformément à la *Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes – Février 2000* du Conseil de gestion du gouvernement.

Préface

Les comptes publics de l'Ontario sont des états financiers annuels, établis suivant les exigences de l'article 13 de la *Loi sur le ministère du Trésor et de l'Économie*. Les comptes publics comprennent le rapport financier du gouvernement de l'Ontario, de même que l'ensemble des rapports financiers des ministères. En conformité avec le cadre de délégation du ministère du Travail, des pouvoirs financiers sont conférés à l'organisme. Chaque année, la Commission doit attester l'inscription exacte et complète de toutes ses opérations aux comptes publics, par l'exécution d'un certificat de conformité.

La planification axée sur les résultats du ministère du Travail, publiée à l'automne de chaque année, renferme les énoncés de mission et de responsabilités du ministre, les états financiers consolidés et le plan des affectations du ministère, ainsi qu'un bilan des résultats obtenus en regard des objectifs exposés dans le Plan d'activités du ministère.

La Commission étant un organisme du ministère du Travail, son rapport annuel doit contenir les renseignements minimums exigés par la *Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes*, soit :

- des états financiers vérifiés ou soumis au niveau approprié de certification externe;
- une analyse du rendement opérationnel;
- une analyse du rendement financier;
- les nominations et la durée des mandats;
- l'évaluation du rendement, les buts atteints et la conduite à suivre.

Le présent rapport vise l'exercice du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.

I Aperçu du fonctionnement de la Commission

- Principales activités de programme, pouvoir législatif et mandat
- Nominations par décret et personnel de la Commission

Principales activités de programme

La Commission est un tribunal indépendant qui a pour mandat de traiter toute une gamme de requêtes de différents types en vertu d'un certain nombre de lois :

- *Charte des droits environnementaux de 1993*, L.O. 1993, chap. 28
- *Loi favorisant un Ontario sans fumée (représailles illicites)*, Règlement 48/06
- *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*, L.R.O. 1990, chap. H.14
- *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2
- *Loi sur la fonction publique*, L.R.O. 1990, chap. P.47
- *Loi sur la négociation collective dans les collèges*, L.R.O. 1990, chap. C.15
- *Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne*, L.O. 1993, chap. 38
- *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*, L.O. 1997, chap. 4
- *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, chap. E.19, laquelle habilite la Commission à l'égard des lois suivantes :
 - * *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O. 1990, chap. E.19
 - * *Loi sur les évaluations environnementales*, L.R.O. 1990, chap. E.18
 - * *Loi sur les pêches*, L.R.C. 1970, chap. F.14
 - * *Loi sur les pesticides*, L.R.O. 1990, chap. P.11
 - * *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, L.R.O. 1990, chap. O.40
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, L.R.O. 1990, chap. O.7
- *Loi sur les fonds communautaires d'investissement dans les petites entreprises*, L.O. 1992, chap. 18
- *Loi sur les normes d'emploi*, L.R.O. 1990, chap. E.14
- *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, chap. 1, Ann. A
- *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*, L.O. 1997, chap. 21

La Commission des relations de travail de l'Ontario (la « Commission ») a été établie en vertu de l'article 2 de la *Loi de 1948 sur les relations de travail* (la « Loi ») et elle est maintenue en vertu du paragraphe 110 (1) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, chap. 1, tel qu'il est modifié. La Commission est un organisme de décision du gouvernement de l'Ontario, et ses employés sont nommés conformément à la *Loi sur la fonction publique*.

La Commission est un tribunal d'arbitrage indépendant, qui rend des décisions en fonction de la preuve et des observations qui lui sont présentées par les parties de même que de l'interprétation qu'elle fait des lois et de la jurisprudence pertinentes. L'organisme joue un rôle fondamental à l'égard du régime des relations de travail de l'Ontario et elle promeut des relations harmonieuses entre employeurs, employés et syndicats en assurant le traitement des affaires qui lui sont soumises de façon équitable et rapide.

La fonction principale de la Commission est l'application de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, qui régit de nombreux aspects de la négociation collective en Ontario. La politique législative qui sous-tend la Loi est exposée à l'article 2 :

2. Les objets de la Loi sont les suivants :

1. Faciliter la négociation collective entre les employeurs et les syndicats qui sont les représentants volontairement désignés des employés.
2. Reconnaître l'importance de l'adaptation au changement des parties dans le lieu de travail.
3. Promouvoir la flexibilité, la productivité ainsi que la participation des employés dans le lieu de travail.
4. Encourager la communication entre les employeurs et les employés dans le lieu de travail.
5. Reconnaître l'importance de la croissance économique comme fondement de rapports mutuellement favorables entre employeurs, employés et syndicats.
6. Encourager les employeurs et les syndicats à collaborer afin de régler les questions relatives au lieu de travail.
7. Promouvoir le règlement rapide des différends relatifs au lieu de travail.

Cette politique lui servant d'appui, la Loi confère à la Commission le pouvoir d'agir sur maints aspects majeurs des relations de travail, dont les suivants : accréditation des syndicats qui représentent les employés, pratiques déloyales de travail, droit de négocier du syndicat qui succède, grèves et lock-outs, ordres relatifs à une première convention, conflits de juridiction et arbitrage des griefs dans l'industrie de la construction. Pour mener à bien ce mandat, la Commission peut compter sur un président, une présidente suppléante, des vice-présidents et plusieurs membres. Ces personnes puisent chacune à leurs fonds d'expertise spécialisée en relations de travail en vue d'entendre et de trancher les affaires dont elles sont saisies. La Commission s'efforce de donner à sa procédure un caractère informel, expéditif et équitable, et elle se garde de trop insister sur la subtilité ou le détail technique. Il est toutefois important de reconnaître que des droits découlant de la loi sont en jeu, que le cadre réglementaire est souvent complexe et qu'il est actuellement courant pour les parties de se faire représenter par des avocats.

En vertu du paragraphe 114 (1) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, la Commission a la compétence exclusive d'exercer le pouvoir qui lui est conféré et de rendre des décisions sur toutes les questions de fait ou de droit qui lui sont présentées. Les décisions de la Commission ne peuvent faire l'objet d'appels, et une clause privative de la Loi restreint la portée de la révision judiciaire. La Commission a le pouvoir de réexaminer ses décisions, mais elle exerce ce pouvoir avec prudence, dans l'intérêt de la justice et de l'irrévocabilité. La Commission est aussi habilitée à déterminer ses propres pratiques et procédure et à établir des règles. Ces règles et les formules qui servent à entamer une procédure ou à y répondre peuvent être obtenues dans le site Web de la Commission, à www.olrb.gov.on.ca/french/homepagef.htm, ou, sur papier et sur disquette, à ses bureaux, au 505, avenue University, 2^e étage, Toronto (Ontario) M5G 2P1.

Nominations par décret

PRÉSIDENT

Kevin Whitaker 20 sept. 2007 – 19 sept. 2012 20 sept. 2001 – p.; 22 mars 1995 – v.-p.
tpl – 24 juin 1998 – 22 déc. 1999

PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE

Mary Ellen Cummings 1^{er} août 2005 – 31 juillet 2008 1^{er} janv. 1999 – p. suppl.; 13 août 1997 – v.-p.

VICE-PRÉSIDENTS (temps plein) – 15

Ian B. Anderson	24 mars 2007 – 23 mars 2012	24 mars 2004
Harry Freedman	8 juillet 2007 – 7 juillet 2012	8 juillet 1998
Patrick M. Kelly	18 mai 2005 – 17 mai 2008	17 mai 1999
Mark Lewis	27 sept. 2006 – 26 sept. 2009	27 septembre 2006
David A. McKee	30 avril 2008 – 29 avril 2013	29 avril 1999
Mary Anne McKellar	24 janv. 2007 – 23 janv. 2012	24 janvier 2001
Brian C. McLean	8 juillet 2007 – 7 juillet 2012	8 juillet 1998
Corinne F. Murray	3 févr. 2006 – 2 févr. 2009	3 février 2003
Caroline Rowan	7 mai 2005 – 6 mai 2008	6 mai 1999
Susan J. Serena	28 mai 2006 – 27 mai 2009	28 mai 2003
Ronald Shouldice	30 mai 2007 – 29 mai 2009	30 mai 2007
Marilyn Silverman	30 avril 2008 – 29 avril 2013	29 avril 1999
Jack J. Slaughter	3 févr. 2006 – 2 févr. 2009	3 février 2003
Tanja Wacyk	28 mai 2006 – 27 mai 2009	28 mai 2003
Kelly A. Waddingham	1 ^{er} janv. 2008 – 31 déc. 2012	tpl – 7 avr. – 31 déc. 2004; tp – 1 ^{er} janv. 2005

VICE-PRÉSIDENTS (temps partiel) – 5

Christopher J. Albertyn	1 ^{er} sept. 2007 – 30 août 2012	tpl – 7 oct. 1994 – 8 mars 1995 tp – 9 mars 1995 – 31 août 2004; tpl – sept. 2004
Bruce Binning	25 août 2007 – 24 août 2012	tpl – 24 août 2004
Peter F. Chauvin	1 ^{er} oct. 2007 – 23 mars 2012	tp – 24 mars 2004 – 1 ^{er} octobre 2007
Norman Jesin	25 août 2007 – 24 août 2012	tpl – 25 août 2004
Timothy W. Sargeant	30 juin 2007 – 29 juin 2012	tp – 28 février 1996 – 30 juin 2007 tpl – 30 juin 2007

MEMBRES

EMPLOYEURS (temps plein) – 5

R. D. Paul Lemay	15 déc. 2005 – 14 déc. 2008
Richard J. O'Connor	6 nov. 2005 – 5 nov. 2008
Barry Roberts	16 mai 2007 – 15 mai 2009
Judith A. Rundle	17 juillet 2007 – 16 juillet 2012
John A. Tomlinson	6 nov. 2005 – 5 nov. 2008

MANDAT

DÉBUT DU PREMIER MANDAT

15 déc. 2005
6 novembre 2002
16 mai 2007
17 juillet 1986
6 novembre 2002

EMPLOYÉS (temps plein) – 5

Richard A. Baxter	3 avril 2006 – 2 avril 2009	3 avril 2006
Alan Haward	25 mars 2007 – 24 mars 2012	25 mars 1998
Shannon R. B. McManus	15 déc. 2005 – 14 déc. 2008	15 décembre 2005
Rene R. Montague	6 mars 2007 – 5 mars 2012	6 mars 1986
David A. Patterson	2 avril 2007 – 1 ^{er} avril 2012	2 avril 1986

Personnel de la Commission et principales activités

Les activités et le personnel de la Commission peuvent être répartis de façon générale entre la Commission proprement dite, l'Administration, les Services régionaux (médiation) et les Services juridiques. Le personnel de l'Administration, des Services régionaux et des Services juridiques fait l'objet de nominations de la fonction publique. La Commission se compose d'un président, d'une présidente suppléante, de vice-présidents et de membres, lesquels sont nommés par décret du lieutenant-gouverneur en conseil.

ADMINISTRATION

Direction et greffe

Le directeur-greffier est l'administrateur principal de la Commission. Il est responsable de l'administration de la Commission dans son ensemble : opérations, médiation et arbitrage. Le directeur-greffier veille au traitement prompt et efficace de chaque dossier et à son inscription au calendrier; il communique aussi avec les parties au sujet de la médiation, du calendrier des audiences et de tout problème particulier pouvant survenir au cours du traitement des dossiers. Toute requête adressée à la Commission est reçue au greffe.

Direction de l'Administration

La directrice de l'Administration est responsable du bon fonctionnement de la Commission. Elle est donc chargée de la coordination efficace des fonctions de gestion du budget et de l'approvisionnement, des ressources humaines, des services à la clientèle, de l'information et des technologies de l'information, ainsi que de la direction administrative de tous les services communs.

Services de bibliothèque

Résultant de la fusion entre la bibliothèque de la Commission des relations de travail de l'Ontario, celle du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et celle de la Commission de l'équité salariale, la Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario est située dans le même édifice que la Commission, au 505, avenue University, au 7^e étage.

Le fonds documentaire de la Commission englobe toutes les décisions publiées de la Commission de 1944 à ce jour, toutes les révisions judiciaires des décisions de la Commission depuis 1947 et tous les certificats d'unités de négociation délivrés par la Commission depuis 1962. En outre, la Bibliothèque possède la collection complète des décisions rendues lors des appels relatifs aux normes d'emploi de 1970 à ce jour et des décisions rendues lors des appels relatifs à la santé et à la sécurité au travail de 1980 à ce jour. La Bibliothèque conserve également des manuels, périodiques et rapports de décisions en droit du travail, en droit administratif et en droit constitutionnel.

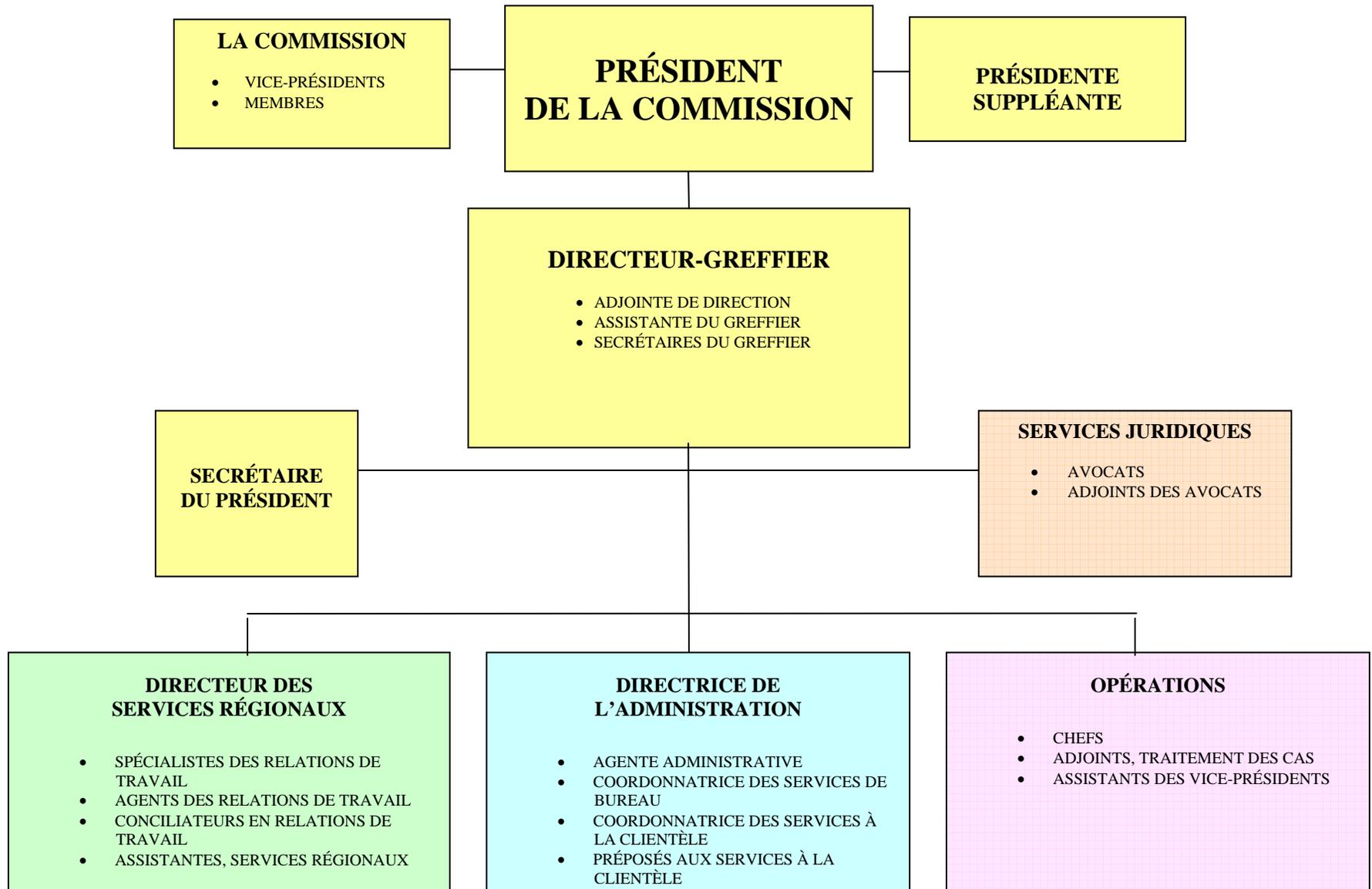
Services régionaux (médiation)

La Commission fait œuvre de pionnier dans l'implantation du règlement extrajudiciaire des conflits. Le directeur des Services régionaux, les spécialistes des relations de travail et les agents des relations de travail sont responsables du règlement par voie de médiation des affaires soumises à la Commission. En plus de travailler au règlement des dossiers, les agents des relations de travail aident les parties à mieux cerner les points en litige et à rationaliser les dossiers portés en arbitrage, afin d'éviter des procédures superflues. Ces agents, de concert avec les conciliateurs de la Commission, assurent le bon déroulement du programme de médiation téléphonique d'avant et d'après scrutin, et ils dirigent les scrutins de représentation et les scrutins sur les dernières offres.

Services juridiques

Des services juridiques sont dispensés à la Commission par son bureau des Services juridiques, qui comprend deux avocats. Ces avocats font des recherches et transmettent des conseils, des opinions et des notes de service d'ordre juridique au président, aux vice-présidents, aux membres de la Commission, aux agents des relations de travail et au personnel administratif. Ils participent de façon importante à la définition des changements à apporter aux règles de procédure et aux formules de la Commission, et ils concourent à l'éducation continue des employés. Les avocats représentent également la Commission lors d'instances judiciaires, notamment lors des requêtes en révision judiciaire.

ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'ONTARIO



Mars 2008

II Sommaire – Aperçu des résultats

Rendement opérationnel :

- Analyse du volume de travail
- Tableaux et graphiques statistiques

Rendement opérationnel de la Commission

ANALYSE DU VOLUME DE TRAVAIL, TABLEAUX ET GRAPHIQUES STATISTIQUES et ÉCONOMIES RÉALISÉES EN MATIÈRE DE GESTION DE CAS EN 2007-2008

Analyse du volume de travail

Au cours de l'exercice 2007-2008, la Commission a reçu au total 6 045 requêtes, appels et plaintes, ce qui représente une diminution de 0,7 % par rapport à 2006-2007.

Se sont ajoutés aux 3 924 dossiers reçus, 2 121 dossiers reportés de l'exercice précédent. De ce nombre total, 4 172 dossiers ont été clos au cours de l'exercice et 1 873 autres demeuraient en suspens, à divers stades de traitement, de médiation ou d'arbitrage, le 31 mars 2008.

Remarque : Les numéros d'article et de paragraphe indiqués ci-dessous renvoient à la Loi de 1995 sur les relations de travail, L.O. 1995, chap. 1, Annexe A (« projet de loi 7 »).

Activités des agents des relations de travail

Les spécialistes et les agents des relations de travail sont les médiateurs professionnels de la Commission. Leur intervention dans tous les dossiers facilite le règlement des affaires soumises à la Commission, ce qui élimine la nécessité d'une instance formelle devant la Commission même. (**Tableau 3**)

Du nombre des dossiers où les activités étaient achevées et les dossiers clos à la fin de l'exercice, 80 % avaient été réglés avec le concours des agents des relations de travail. Les agents ont renvoyé 819 dossiers à la Commission pour décision ou procédures et, le 31 mars 2008, on s'efforçait toujours de parvenir à un règlement dans 1 873 autres dossiers.

Décisions des vice-présidents et arbitres

Les vice-présidents ont rendu 6 937 **décisions** dans 4 996 dossiers du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.

Délai de traitement – selon les principaux types de dossiers

Le **tableau 6** réunit des statistiques sur le temps qui a été nécessaire à la Commission pour traiter les 3 281 dossiers clos en 2007-2008, exclusion faite des instances ajournées indéfiniment. Les données ont été compilées séparément pour les trois grands types de dossiers traités par la Commission – requêtes en accréditation, plaintes d’infraction à la Loi et renvois de griefs liés à une convention collective dans l’industrie de la construction – et pour l’ensemble des autres catégories.

Le délai médian qu’il a généralement fallu pour traiter, du dépôt à la clôture, les 3 282 dossiers **a été de 58 jours. Dans les trois grandes catégories de dossiers**, le délai médian de traitement a été de 20 jours pour les 731 requêtes en accréditation, de 89 jours pour les 652 plaintes d’infraction à la Loi, de 13 jours pour les 399 renvois de griefs dans l’industrie de la construction et enfin, de 85 jours pour les 1 499 autres dossiers.

Accréditation d’agents négociateurs

En 2007-2008, la Commission a reçu 789 requêtes en accréditation de syndicats à titre d’agents négociateurs des employés, soit une diminution de 1,2 % en regard de 2006-2007. (**Tableau 1**)

Outre les 789 requêtes reçues, 295 avaient été reportées de l’exercice précédent, pour un volume global de travail en accréditation de 1 084 dossiers en 2007-2008. Du nombre total de dossiers, 826 ont été clos et 258 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2008. Pour les 826 dossiers clos, l’accréditation a été accordée dans 422 des cas, 136 dossiers ont été rejetés, 2 dossiers ont été clos et 139 autres réglés. Les dossiers d’accréditation comptent pour 51,1 % du total des dossiers clos. (**Tableau 1**)

En ce qui concerne les 558 requêtes soit admises pour accréditation soit rejetées, les décisions finales dans un certain nombre de dossiers se fondaient sur les résultats des scrutins de représentation. Lors des 361 scrutins tenus, le bulletin de vote portait le nom d’un seul syndicat dans 314 dossiers, de deux syndicats dans 47 dossiers et de trois syndicats dans les 4 autres. Les requérants ont eu gain de cause lors de 243 des scrutins et ont perdu lors des 118 autres. (**Tableau 5**)

Au total, 18 427 employés étaient admissibles au scrutin lors des 361 élections; de ce nombre, 15 385, soit 83,5 %, ont voté. Lors des 243 scrutins qui ont abouti à l’accréditation, 8 690, soit 81,6 %, des 10 649 employés admissibles ont voté; de ce nombre, 7 304, soit 81,4 %, se sont exprimés en faveur d’une représentation syndicale. Lors des 118 élections qui ont abouti au rejet, 6 695 employés ont participé; de ce nombre, 2 340, soit 35,0 %, se sont exprimés en faveur d’une représentation syndicale. (**Tableau 5**)

Quatorze (14) syndicats, chacun ayant présenté plus de 25 requêtes, ont été à l’origine de 83,5 % du total des dépôts : journaliers (184 dossiers), charpentiers et menuisiers (93 dossiers), Travailleurs canadiens de l’automobile (36 dossiers), Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) (50 dossiers), camionneurs (32 dossiers), peintres en bâtiment (34 dossiers), Travailleurs unis de l’alimentation et du commerce (28 dossiers), Syndicat international des briqueteurs (30 dossiers), Association chrétienne du travail (28 dossiers), Fraternité internationale des ouvriers en électricité (26 dossiers), Mécaniciens d’exploitation – international (26 dossiers), plombiers (26 dossiers), Employés des services – international (34 dossiers) et autres syndicats, y compris les associations d’employés (32 dossiers). Par contraste, 15 syndicats ont déposé moins de 5 requêtes chacun. Ces syndicats réunis ont été à l’origine de 3,5 % du total des requêtes en accréditation déposées. (**Tableau 7**)

Le **tableau 8** donne la répartition selon l’industrie des requêtes en accréditation reçues et closes pendant l’exercice. Les industries de secteurs autres que la fabrication ont été à l’origine de 96,8 % des requêtes reçues, fortement concentrées dans le secteur de la construction (417 dossiers) et d’autres services (218 dossiers). Ces

deux groupes ont émis 83,1 % du total des requêtes provenant d'industries autres que la fabrication. Les 25 requêtes mettant en cause des établissements d'industries manufacturières représentent 3,2 % des nouvelles requêtes.

Taille et composition des unités de négociation

En 2007-2008, la petite unité demeurait le prototype dans la démarche syndicale du processus d'accréditation. Le nombre moyen de membres des 410 unités de négociation en cause dans les 408 requêtes ayant obtenu l'accréditation était de 27, comparativement à 33 en 2006-2007. Les 208 unités en cause dans les accréditations en construction comptaient en moyenne 9 employés, et les 200 unités en cause dans les accréditations autres qu'en construction comptaient en moyenne 46 employés. Un pourcentage de 81,6 % du total des requêtes en accréditation proposaient des unités de moins de 40 employés, et 48 % d'entre elles, des unités de moins de 10 employés. Le nombre total des employés visés par les requêtes en accréditation admises a diminué, en passant à 11 158 comparativement à 13 617 en 2006-2007. **(Tableau 9)**

Du nombre des employés visés par les requêtes en accréditation admises, 112, soit 1 %, faisaient partie d'unités de négociation composées d'employés à temps plein ou d'unités excluant les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. Les unités composées d'employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine comptaient 41 employés. Les employés à temps plein et à temps partiel formaient des unités totalisant 188 employés, compte tenu des unités qui n'excluaient pas nommément les employés qui travaillaient 24 heures ou moins par semaine. **(Tableaux 11 et 12)**

Un pourcentage de 22,5 % des employés, soit 2 514, occupaient des postes dans les secteurs de la production et d'autres secteurs connexes. **(Tableaux 13 et 14)**

Délai de traitement – accréditation obtenue

Un délai médian de 19 jours ouvrables a été nécessaire au traitement, de la réception à la clôture, des 422 requêtes en accréditation admises. Pour l'accréditation dans des secteurs autres que la construction, le délai médian a été de 18 jours pour 204 dossiers; dans le secteur de la construction, il a été de 13 jours pour 218 dossiers. **(Tableau 10)**

Une proportion de 86,3 % des 422 requêtes en accréditation admises ont été menées à terme en 84 jours (3 mois) ou moins. **(Tableau 10)**

Révocation du droit de négociier

En 2007-2008, la Commission a reçu 116 requêtes en vertu des articles 63, 65, 66, 67 et 132 de la Loi, en vue de la révocation du droit de négociier d'un syndicat. En outre, 57 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2006-2007. **(Tableau 1)**

Sur un total de 173 dossiers ayant été traités, le droit de négociier a été révoqué dans 3 d'entre eux; 32 dossiers ont été rejetés et 29 réglés, tandis que les 31 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2008.

Il y a eu 67 scrutins de représentation tenus à l'égard de 91 dossiers, qui ont été soit admis, soit rejetés. Lors des 67 élections tenues, un total de 1 664 employés étaient admissibles au scrutin, et 1 406 d'entre eux, soit 84,5 %, ont voté. Parmi ceux qui ont voté, 212 se sont exprimés en faveur de la représentation syndicale existante et 221 ont voté contre. **(Tableau 5)**

Scrutin de représentation

En 2007-2008, les agents des relations de travail et les conciliateurs de la Commission ont mené au total 494 scrutins de représentation auprès d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation. Des 494 scrutins tenus, 413 mettaient en jeu une requête en accréditation et 81 une requête en révocation d'un droit de négociateur existant. (**Tableau 4**)

Parmi les scrutins visant l'accréditation, le bulletin de vote portait le nom d'un seul syndicat dans 342 des cas et de deux syndicats dans 71 cas.

Un total de 22 504 employés étaient admissibles au scrutin lors des 494 élections qui ont été tenues, et 18 966 d'entre eux, soit 84,3 %, ont voté. Parmi ceux qui ont participé, 46,8 % ont voté en faveur d'une représentation syndicale. Lors des 413 élections relatives à une requête en accréditation, 84,6 % des électeurs admissibles ont voté, et 48,5 % des participants se sont exprimés en faveur d'une représentation syndicale.

Lors des 81 scrutins visant la révocation du droit de négociateur, 80,7 % des électeurs admissibles ont voté, mais seuls 27,8 % d'entre eux se sont exprimés en faveur des syndicats en place.

Scrutins sur les dernières offres

Outre les scrutins ordonnés dans le cadre de ses dossiers, le greffier de la Commission, à la demande du ministre, a tenu des scrutins auprès des employés sur les dernières offres de l'employeur pour régler un différend tenant à une convention collective aux termes du paragraphe 42 (1) de la Loi. La Commission n'est pas responsable de l'exécution des scrutins visés par cette disposition, mais le greffier et le personnel des Services régionaux de la Commission assurent couramment la tenue de ces scrutins en vertu de la Loi en raison de leur expérience en la matière.

Des 14 demandes sur lesquelles la Commission a statué au cours de l'exercice, 5 dossiers ont été admis, 5 rejetés, 3 réglés, tandis que le dernier demeurait en suspens le 31 mars 2008. (**Tableau 1**)

Lors des 13 scrutins tenus, les employés ont accepté les offres de l'employeur dans 5 dossiers et les ont rejetées dans 5 autres.

Déclaration sur le syndicat qui succède

En 2007-2008, la Commission a traité 6 requêtes sollicitant une déclaration en vertu de l'article 68 de la Loi concernant le droit de négociateur d'un syndicat qui succédait à un autre en raison d'une fusion ou d'un transfert de compétence. Des déclarations affirmatives ont été émises par la Commission dans 2 dossiers. (**Tableau 1**)

Déclaration sur l'employeur qui succède ou sur un employeur commun

En 2007-2008, la Commission a traité 301 requêtes sollicitant soit une déclaration en vertu de l'article 69 de la Loi sur le droit de négociateur des syndicats chez un employeur qui succédait à un autre en raison d'une vente d'entreprise, soit une déclaration en vertu du paragraphe 1 (4), visant à considérer deux entreprises comme un seul employeur. Les deux types de demandes sont souvent faites au moyen d'une requête unique.

Des déclarations affirmatives ont été faites par la Commission à l'égard de 29 dossiers; 5 requêtes ont été rejetées et 113 réglées, tandis que les 154 dernières demeuraient en suspens le 31 mars 2008. (**Tableau 1**)

Déclaration ou décision – grève illicite

En 2007-2008, la Commission a traité 15 requêtes de déclaration en vertu de l'article 100 de la Loi, touchant une présumée grève illicite par des employés de secteurs autres que la construction. Il y a 8 dossiers qui ont été réglés, 1 qui a été admis et 1 qui a été rejeté. Il y avait 5 dossiers en suspens le 31 mars 2008. (**Tableau 1**)

Autorisation d'introduire une poursuite

En 2007-2008, la Commission a statué sur 6 requêtes qui sollicitaient, en vertu de l'article 109 de la Loi, l'autorisation d'introduire une poursuite contre un syndicat ou un employeur en raison d'une prétendue infraction à la Loi. De ces requêtes, 1 a été rejetée, 1 autre réglée et les 3 dernières demeuraient en suspens le 31 mars 2008. (**Tableau 1**)

Plaintes d'infraction à la Loi

Des plaintes d'infraction à la Loi peuvent être déposées auprès de la Commission en vertu de l'article 96 de la Loi. Lors du traitement de ces dossiers, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 2007-2008, la Commission a reçu 823 plaintes en vertu de cet article. Les plaintes à l'égard des employeurs invoquaient principalement le congédiement illicite ou le recours à des mesures discriminatoires contre certains employés à la suite d'activités syndicales, en contravention des articles 70 et 72 de la Loi, des modifications illicites au salaire et des conditions de travail, en contravention de l'article 86, et le défaut de négocier de bonne foi, contrairement aux exigences de l'article 17. Ces accusations ont été portées principalement en rapport avec des requêtes en accréditation. Le principal motif de plainte à l'endroit des syndicats était le prétendu défaut de représenter les employés de façon impartiale dans le cadre de griefs contre leur employeur.

Outre les plaintes reçues, 552 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2006-2007. Des 1 270 dossiers traités, 504 ont été réglés et 486 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2008. (**Tableau 1**)

Sur un total de 1 270 dossiers, 784, soit 61,7 %, ont donné lieu à un règlement, à un retrait de la plainte ou à une clôture, grâce à l'intervention des agents des relations de travail (**Tableau 3**). Des ordonnances correctives ont été rendues par la Commission dans 20 dossiers, 252 autres ont été rejetés et 8 clos. (**Tableau 1**)

Griefs dans l'industrie de la construction

Les griefs motivés par une prétendue infraction aux dispositions d'une convention collective dans l'industrie de la construction peuvent être soumis à la Commission, qui rend une décision aux termes de l'article 133 de la Loi. Comme dans le cas des plaintes d'infraction à la Loi, la Commission préconise le règlement à l'amiable entre les parties, avec l'aide d'un agent des relations de travail.

En 2007-2008, la Commission a reçu 908 dossiers en vertu de cet article. Les principaux points soulevés par ces griefs étaient le manquement présumé des employeurs à verser les contributions requises au chapitre de la santé et des avantages sociaux, de la caisse de retraite et des vacances, le défaut de retenir à la source les cotisations syndicales et la prétendue infraction aux dispositions prévues à la convention collective quant à la sous-traitance et à l'embauchage.

Outre les dossiers reçus, 208 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2006-2007. Sur un total de 1 116 dossiers traités, 917 ont été clos; la Commission a adjugé des recours dans 176 des cas, 12 ont été rejetés, tandis que les 199 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2008. (**Tableau 1**)

Dans les 917 dossiers clos (82,2 %) sur les 1 116 traités, il y a eu règlement ou retrait du grief grâce à l'intervention des agents des relations de travail. (**Tableau 3**)

REQUÊTES ET PLAINTES DIVERSES

Convictions religieuses – dérogation aux dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale

La Commission a traité 3 requêtes en vertu de l'article 52 de la Loi, visant à faire exempter certains employés de l'observance des dispositions de la convention collective sur la sécurité syndicale en raison de leurs convictions religieuses. Les 3 dossiers ont été réglés. (**Tableau 1**)

Expiration prématurée d'une convention collective

Il y a 10 requêtes relatives à l'expiration prématurée d'une convention collective qui ont été traitées en vertu du paragraphe 58 (3) de la Loi. De ce nombre, 6 requêtes ont été admises, 2 dossiers ont été clos et les 2 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2008. (**Tableau 1**)

Conflit de juridiction

Il y a eu 97 plaintes traitées en vertu de l'article 99 de la Loi qui mettaient en cause la juridiction du syndicat. La Commission a procédé à l'affectation des travaux en litige dans 7 dossiers, 26 ont été réglés et 16 rejetés, tandis que les 47 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2008. (**Tableau 1**)

Renvoi relatif à la qualité d'employé

En vertu du paragraphe 114 (2) de la Loi, la Commission a statué sur 32 requêtes sollicitant une décision quant à la qualité d'employé d'une personne au sens de la Loi. Il y a 9 dossiers qui ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail. De plus, 1 requête a été admise, 1 autre a été rejetée et les 20 dernières demeuraient en suspens le 31 mars 2008. (**Tableau 1**)

Renvoi par le ministre du Travail

En 2007-2008, la Commission a statué sur 7 dossiers qui lui avaient été renvoyés par le ministre en vertu de l'article 115 de la Loi, relativement à des opinions ou questions ayant trait au pouvoir du ministre de désigner un conciliateur aux termes de l'article 18 ou un arbitre aux termes de l'article 48 ou 49 de la Loi. Il y a eu 2 dossiers admis, 1 rejeté, 3 réglés et 1 clos. (**Tableau 1**)

La Commission a également statué sur 5 dossiers renvoyés par le ministre en vertu du paragraphe 3 (2) de la *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux*. De ce nombre, 4 ont été admis et 1 a été réglé. (**Tableau 1**)

Arbitrage de la première convention

En 2007-2008, la Commission a traité 21 requêtes lui demandant de confier à l'arbitrage le règlement d'une première convention collective. Il y a eu 11 dossiers réglés, 1 rejeté et 10 demeuraient en suspens le 31 mars 2008. (**Tableau 1**)

Loi sur la santé et la sécurité au travail

En 2007-2008, la Commission a, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, reçu 184 plaintes alléguant le congédiement ou la prise de mesures disciplinaires illicites à l'égard d'un travailleur qui avait agi conformément à la Loi. En tout, 83 dossiers avaient été reportés de l'exercice 2006-2007.

Du total des 184 dossiers traités, 103 ont été clos. Parmi ces derniers, 68 ont été réglés par les parties au cours de discussions avec des agents des relations de travail (**Tableau 3**). Il y a eu 26 dossiers rejetés, 5 dossiers admis, tandis que les 81 derniers demeuraient en suspens le 31 mars 2008.

Appel en vertu de la Loi sur les normes d'emploi

La *Loi sur les normes d'emploi* vise le respect des droits des travailleurs dans les lieux de travail, à l'égard notamment du salaire minimum, des heures de travail, des heures supplémentaires, des congés et jours fériés payés et des questions relatives au licenciement et à l'indemnité de cessation d'emploi.

En 2007-2008, la Commission a statué sur 1 431 appels. Parmi les 968 dossiers clos, 71 ont été admis, 200 rejetés, 630 réglés et 67 clos, tandis que les 463 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2008. (**Tableau 1**)

Appel en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements visent à assurer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs dans les lieux de travail. Des inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail font enquête sur les infractions à la Loi; les ordonnances ou décisions des inspecteurs peuvent donner lieu à des appels devant la Commission.

En 2007-2008, la Commission a statué sur 184 appels. Au nombre des 103 dossiers clos, 5 appels ont été admis, 26 rejetés, 68 réglés, 4 clos et 81 autres demeuraient en suspens le 31 mars 2008. (**Tableau 1**)

Requête en vertu de la Loi sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public

La *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public* a établi un régime distinct de succession aux qualités à l'égard des situations résultant de restructurations et de fusions dans le secteur parapublic. La Loi confère à la Commission le pouvoir de déterminer de nouvelles configurations d'unités de négociation, de désigner de nouveaux agents négociateurs et de statuer sur d'autres questions de négociation collective qui sont afférentes à la fusion de municipalités, à la modification de conseils scolaires et à la restructuration d'hôpitaux.

En 2007-2008, la Commission a traité 29 requêtes en vertu de la *Loi de 1997 sur les relations de travail liées à la transition dans le secteur public*. Sur les 26 dossiers clos, 16 ont été admis, 1 a été rejeté, 3 ont été réglés et 16 demeuraient en suspens le 31 mars 2008. (**Tableau 1**)

PROCÉDURES EN INSTANCE EN 2007-2008

Le 1^{er} avril 2007, 18 affaires de la Commission étaient en instance devant les tribunaux : 14 devant la Cour divisionnaire et 4 devant la Cour d'appel, soit 3 requêtes en autorisation d'appel et 1 requête en appel sur le fond.

Au cours de l'exercice 2007-2008, 11 nouvelles requêtes en révision judiciaire de décisions de la Commission ont été déposées auprès de la Cour divisionnaire de l'Ontario, dont une motion visant la suspension de la décision de la Commission. Cette dernière a reçu une requête afin qu'elle présente une affaire d'outrage à la Cour divisionnaire. Il y a eu 4 requêtes en autorisation d'appel devant la Cour d'appel et 1 requête en appel sur le fond. Il y a aussi eu 1 requête en autorisation d'appel devant la Cour suprême du Canada.

Un plaignant a déposé une demande de poursuite contre la Commission à la Cour supérieure. La demande est en suspens.

Dans l'affaire d'outrage que la Commission a présentée à la Cour divisionnaire, la partie requérante a retiré sa poursuite.

La Cour divisionnaire a rejeté 9 requêtes en révision judiciaire et 1 motion visant la suspension d'une décision de la Commission. Deux requêtes ont été abandonnées ou retirées et deux décisions sont en délibéré.

La Cour d'appel de l'Ontario a réglé 6 requêtes en autorisation : 1 requête a été admise, 5 ont été rejetées et 1 autre est en suspens. La Cour a entendu 2 appels sur le fond : 1 appel a été rejeté (*Mississaugas de Scugog Island* : maintien de la décision de la Commission et de la Cour divisionnaire) et l'autre est en délibéré.

La Cour suprême du Canada a reçu 3 requêtes en autorisation d'appel. Elle en a rejeté deux et la troisième est en suspens.

Une déclaration a été déposée contre la Commission. L'affaire est en suspens.

En outre, la Commission a représenté un de ses employés qui avait reçu signification d'une assignation à témoigner devant une cour des petites créances. L'assignation concernait l'exercice des fonctions de l'employé en vertu de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*. La Commission a réussi à faire annuler l'assignation.

Le 31 mars 2008, 16 requêtes étaient toujours en instance : 13 en révision judiciaire à la Cour divisionnaire (deux décisions en délibéré), 1 en autorisation d'appel et 1 autre en appel sur le fond à la Cour d'appel (en délibéré) et la dernière en autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada.

PROCÉDURES EN INSTANCES EN 2007-2008

	En instance	Reçues	Closes				En suspens
	1 ^{er} avril 2007		Total	Admises	Rejetées	Abandonnées	31 mars 2008
Cour divisionnaire (appel sur le fond)	14	11	13*	0	10	2	13
Cour divisionnaire							
(demande de suspension)	0	1	1	0	1	0	0
Cour d'appel de l'Ontario							
(autorisation d'appel)	3	4	6	1	5	0	1
Cour d'appel de l'Ontario							
(appel sur le fond)	1	1	1	0	1	0	1
Cour suprême du Canada							
(autorisation d'appel)	0	3	2	0	2	0	1
Cour suprême du Canada							
(appel sur le fond)	0	0	0	0	0	0	0

*dont 1 affaire d'outrage retirée

En outre

Une déclaration a été déposée contre la Commission. L'affaire est en suspens.

La Commission a réussi à faire annuler l'assignation à témoigner devant la cour des petites créances dont un de ses employés faisait l'objet.

Tableau 1
**Ensemble des requêtes et des plaintes reçues et des dossiers clos et en suspens
Exercice 2007-2008**

Type de dossier	Nombre de dossiers			Dossiers clos – Exercice 2007-2008					En suspens le 31 mars 2008
	Total	En suspens le 1 ^{er} avril 2007	Reçus Exercice 2007-2008	Total	Admis*	Rejetés	Clos	Réglés Retirés/ajournés indéfinim.	
Total	6 045	2 121	3 924	4 172	835	718	88	2 531	1 873
ACCRÉDITATION D'AGENTS NÉGOCIATEURS	1 084	295	789	826	422	136	2	266	258
DÉCLARATION DE LA RÉVOCATION DU DROIT DE NÉGOCIER	173	57	116	142	59	32	3	48	31
ACCRÉDITATION	5	1	4	3	3	0	0	0	2
DÉCLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	6	5	1	2	2	0	0	0	4
DÉCLARATION SUR LA QUALITÉ D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	301	174	127	147	29	5	0	113	154
DÉCLARATION OU DÉCISION – GRÈVE ILLICITE	15	2	13	10	1	1	0	8	5
DÉCLARATION OU DÉCISION – LOCKOUT ILLICITE	3	1	2	0	0	0	0	0	3
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	6	1	5	3	0	1	0	2	3
INFRACTION À LA LOI	1 270	552	718	784	20	252	8	504	486
DÉROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SÉCURITÉ SYNDICALE	3	0	3	3	0	0	0	3	0
EXPIRATION PRÉMATURÉE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	10	0	10	8	6	0	2	0	2
ÉTAT FINANCIER DU SYNDICAT	0			0				0	0
CONFLIT DE JURIDICTION	97	45	52	50	7	16	1	26	47
RENVOI RELATIF À LA QUALITÉ D'EMPLOYÉ	31	17	14	11	1	1	0	9	20
RENVOI DU MINISTRE SUR LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE OU AUX TERMES DE LA LACTH	12	6	6	12	6	1	0	5	0
RENVOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1 116	208	908	917	176	12	0	729	199
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	182	67	115	114	2	26	0	86	68
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3	1	2	1	0	1	0	0	2
PLAINTÉ EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	1	0	1	1	0	0	0	1	0
ORDRE DE RÉGLEMENT D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	21	4	17	11	0	0	0	11	10
DÉTERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	6	5	1	1	0	0	0	1	5
SCRUTIN SUR LES DERNIÈRES OFFRES**	14	5	9	13	5	5	0	3	1
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1 431	564	867	968	71	200	67	630	463
LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (APPEL)	184	83	101	103	5	26	4	68	81
LOI DE 1997 SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIÉES À LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	29	16	13	26	16	1	0	9	3
REQUÊTE LIÉE À UN ACCORD RELATIF À UN PROJET	4	1	3	3	0	0	1	2	1
LOI DE 2001 SUR LA NÉGOCIATION COLLECTIVE DANS LES SERVICES D'AMBULANCE	5	1	4	4	2	1	0	1	1
AUTRES TYPES DE CAS	33	10	23	9	2	1	0	6	24

* Comprend les affaires pour lesquelles une demande a été admise ou une décision a été rendue par la Commission.

** Dans le cas des scrutins sur les dernières offres, « admis » indique que l'offre a été acceptée et « rejeté » indique un rejet.

Tableau 2

Requêtes et plaintes reçues et dossiers clos

Exercices de 2003-2004 à 2007-2008

Type de dossier	Dossiers reçus – Exercice						Dossiers clos – Exercice					
	Total	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	Total	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Total	21 296	4 316	4 568	4 297	4 194	3 924	16 730	3 233	3 697	3 441	3 077	3 282
ACCREDITATION D'AGENTS NEGOCIATEURS	3 706	729	759	631	799	789	3 295	541	871	598	643	732
DECLARATION DE LA REVOCATION DU DROIT DE NEGOCIER	566	113	132	95	110	116	529	93	133	95	80	128
ACCREDITATION	10	1	0	3	2	4	9	1	1	1	3	3
DECLARATION SUR LE SYNDICAT QUI SUCCÈDE	161	3	123	28	6	1	158	4	70	69	13	2
DECLARATION SUR LA QUALITE D'EMPLOYEUR QUI SUCCÈDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	739	144	144	163	161	127	490	85	90	114	94	107
DECLARATION OU DECISION – GREVE ILLICITE	70	16	21	11	9	13	38	11	11	6	6	4
DECLARATION OU DECISION – LOCKOUT ILLICITE	7	1	0	4	0	2	4	1	0	3	0	0
AUTORISATION D'INTRODUIRE UNE POURSUITE	19	4	5	2	3	5	19	5	5	3	3	3
INFRACTION A LA LOI	4 311	879	913	954	850	718	3 462	677	752	721	659	653
DROIT D'ACCES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DEROGATION AUX DISPOSITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE SUR LA SECURITE SYNDICALE	7	1	2	0	1	3	6	2	1	1	1	1
EXPIRATION PREMATUREE D'UNE CONVENTION COLLECTIVE	44	8	7	10	9	10	43	9	6	11	9	8
ETAT FINANCIER DU SYNDICAT	13	4	3	3	3	0	13	6	4	2	1	0
CONFLIT DE JURIDICTION	231	31	43	51	54	52	150	31	20	33	26	40
RENVOI RELATIF A LA QUALITE D'EMPLOYE	82	12	26	14	16	14	46	8	12	11	10	5
RENVOI DU MINISTRE SUR LA DESIGNATION D'UN CONCILIATEUR OU D'UN ARBITRE OU AUX TERMES DE LA LACTH	50	11	7	11	15	6	40	8	6	9	8	9
RENVOI DU MINISTRE RELATIF A UN ORGANISME NEGOCIATEUR DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	2	0	0	0	2	0	2	0	0	0	2	0
RENVOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	4 441	844	946	888	855	908	2 156	430	473	452	402	399
PLAINT EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL	569	112	105	124	113	115	471	84	94	103	89	101
PLAINT EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	10	3	0	2	3	2	7	0	3	0	3	1
PLAINT EN VERTU DE LA LOI LIMITANT L'USAGE DU TABAC DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1
ORDRE DE REGLEMENT D'UNE PREMIERE CONVENTION COLLECTIVE PAR VOIE D'ARBITRAGE	51	11	6	8	9	17	28	4	2	8	6	8
DETERMINATION DU SECTEUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	13	3	4	3	2	1	9	2	2	1	3	1
SCRUTIN SUR LES DERNIERES OFFRES	74	15	19	17	14	9	66	11	20	14	8	13
LOI SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPELS)	5 284	1 221	1 160	1 045	991	867	5 053	1 099	1 106	1 012	895	941
LOI SUR LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL (APPEL)	712	142	133	212	124	101	539	100	98	161	92	88
LOI DE 1997 SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL LIEES A LA TRANSITION DANS LE SECTEUR PUBLIC	41	3	0	7	18	13	36	3	2	5	3	23
LOI SUR LA NEGOCIATION COLLECTIVE DES EMPLOYES DE LA COURONNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
REQUETE LIEE A UN ACCORD RELATIF A UN PROJET	9	1	0	0	5	3	3	0	0	0	2	1
LOI SUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
LOI DE 2001 SUR LA NEGOCIATION COLLECTIVE DANS LES SERVICES D'AMBULANCE	18	3	5	1	5	4	15	2	4	1	4	4
AUTRES TYPES DE CAS	55	2	5	10	15	23	41	15	1	7	12	6

Tableau 3							
Activités des agents des relations de travail à l'égard des dossiers traités *							
Exercice 2007-2008							
Type de dossier	Dossiers dans lesquels les activités sont terminées						
	En suspens le 1 ^{er} avril 2007						
	Total						
	Dossiers affectés	Total	Nombre	Pourcentage	Soumis à la Commission	Ajournés indéfiniment	En suspens**
Total	6 045	4 172	3 353	80 %	819	2 531	1 873
ACCREDITATION D'AGENTS NEGOCIATEURS	1 084	826	698	85 %	126	266	258
DECLARATION SUR LA QUALITE D'EMPLOYEUR QUI SUCCEDE OU D'EMPLOYEUR COMMUN	301	147	113	77 %	36	111	154
INFRACTION A LA LOI	1 270	784	650	83 %	134	504	486
RENOI D'UN GRIEF DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	1 116	917	805	88 %	112	729	199
PLAINTE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL	182	114	95	83 %	19	86	68
LOIS SUR LES NORMES D'EMPLOI (APPEL)	1 431	968	714	74 %	254	630	463
LOI SUR LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL (APPELS)	184	103	100	97 %	3	68	81
TOUS AUTRES TYPES DE CAS	477	313	256	82 %	57	135	164

* Comprend tous les dossiers affectés aux agents des relations de travail, qu'ils aient ou non été clos à la fin de l'exercice.

** Comprend tous les dossiers en relation avec lesquels les activités des agents peuvent ou non avoir été achevées mais qui n'étaient pas clos à la fin de l'exercice.

Tableau 4**Résultats des scrutins de représentation tenus *
Exercice 2007-2008**

Type de dossier	Nombre de scrutins	Employés admissibles	Bulletins remis	En faveur du syndicat
			Total	
Total	494	22 504	18 966	8 868
Accréditation	413	20 509	17 356	8 421
Dossiers ordinaires				
Un syndicat	313	17 940	15 281	7 376
Deux syndicats	9	1 423	1 001	753
Construction				
Un syndicat	29	344	336	114
Deux syndicats	62	802	738	178
Révocation du droit de négociier				
Un syndicat	81	1 995	1 610	447

* Renvoie à tous les scrutins de représentation tenus et dépouillés pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été clos pendant cet exercice.

Tableau 5

Résultats des scrutins de représentation pour les dossiers clos *
Exercice 2007-2008

Type de dossier	Nombre de scrutins			Électeurs admissibles			Bulletins remis			En faveur du syndicat		
	Total	Adm.	Rej.	Total	Votes		Total	Votes		Total	Votes	
					Adm.	Rej.		Adm.	Rej.		Adm.	Rej.
Total	428	296	132	20 091	11 801	8 290	16 791	9 623	7 168	8 627	6 228	2 561
Accréditation	361	243	118	18 427	10 649	7 778	15 385	8 690	6 695	8 194	6 016	2 340
Dossiers ordinaires												
Un syndicat	287	199	88	16 195	9 187	7 008	13 503	7 491	6 012	6 793	5 006	1 787
Deux syndicats	8	6	2	1 261	900	361	923	637	286	855	573	282
Construction												
Un syndicat	27	13	14	515	268	247	478	262	216	290	228	62
Deux syndicats	39	25	14	456	294	162	481	300	181	256	209	209
Révocation du droit de négociier												
Un syndicat	67	53	14	1 664	1 152	512	1 406	933	473	433	212	221

* Renvoie aux derniers scrutins de représentation tenus pour les dossiers clos pendant l'exercice. Le présent tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 4, qui renvoie à tous les scrutins de représentation tenus pendant l'exercice, que le dossier ait ou non été clos pendant cet exercice.

Tableau 6

**Délai nécessaire au traitement des requêtes et des plaintes dont le dossier a été clos*,
selon les principaux types de dossiers
Exercice 2007-2008**

Délai (N ^{bre} de jours)	Total des dossiers		Accréditation		Infraction à la Loi		Grief dans l'industrie de la construction		Autres	
	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif	Dossiers clos	Pourcentage cumulatif
Total	3 281	100,0	731	100,0	652	100,0	399	100,0	1 499	100,0
Moins de 8 jours	309	9,4 %	153	20,9 %	20	3,1 %	90	22,6 %	46	3,1 %
8-14 jours	353	20,2 %	107	35,6 %	39	9,0 %	148	59,6 %	59	7,0 %
15-21 jours	282	28,8 %	124	52,5 %	38	14,9 %	43	70,4 %	77	12,1 %
22-28 jours	190	34,6 %	61	60,9 %	37	20,6 %	25	76,7 %	67	16,6 %
29-35 jours	129	38,5 %	25	64,3 %	28	24,8 %	14	80,2 %	62	20,7 %
36-42 jours	111	41,9 %	19	66,9 %	24	28,5 %	7	82,0 %	61	24,8 %
43-49 jours	134	46,0 %	20	69,6 %	26	32,5 %	11	84,7 %	77	30,0 %
50-56 jours	112	49,4 %	8	70,7 %	21	35,7 %	4	85,7 %	79	35,2 %
57-63 jours	101	52,5 %	10	72,1 %	23	39,3 %	4	86,7 %	64	39,5 %
64-70 jours	96	55,4 %	9	73,3 %	24	42,9 %	7	88,5 %	56	43,2 %
71-77 jours	80	57,8 %	10	74,7 %	18	45,7 %	3	89,2 %	49	46,5 %
78-84 jours	78	60,2 %	8	75,8 %	18	48,5 %	1	89,5 %	51	49,9 %
85-91 jours	69	62,3 %	6	76,6 %	16	50,9 %	2	90,0 %	45	52,9 %
92-98 jours	87	64,9 %	7	77,6 %	27	55,1 %	4	91,0 %	49	56,2 %
99-105 jours	52	66,5 %	3	78,0 %	15	57,4 %	1	91,2 %	33	58,4 %
106-126 jours	162	71,5 %	14	79,9 %	36	62,9 %	6	92,7 %	106	65,4 %
127-147 jours	138	75,7 %	18	82,4 %	23	66,4 %	4	93,7 %	93	71,6 %
148-168 jours	120	79,3 %	18	84,8 %	28	70,7 %	2	94,2 %	72	76,5 %
Plus de 168 jours	678	100,0 %	111	100,0 %	191	100,0 %	23	100,0 %	353	100,0 %

* À l'exclusion des dossiers où l'instance a été ajournée indéfiniment.

Tableau 7

Répartition selon le syndicat des requêtes en accréditation reçues et des dossiers clos

Exercice 2007-2008

Syndicat	Nombre de dossiers reçus	Nombre de dossiers clos			
		Total	Admis	Rejetés*	Réglés**
Total des syndicats	789	732	422	138	172
TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE	0	0	0	0	0
CHAUDIÉRISTES	1	1	1	0	0
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	8	4	4	0	0
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	30	66	16	0	50
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	36	37	18	14	5
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	50	48	27	11	10
CHARPENTIER ET MENUISIERS	93	70	45	6	19
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	28	28	23	4	1
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	4	5	5	0	0
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	10	9	5	3	1
FRATERNITÉ INTERNATIONALE DES OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ	26	25	17	3	5
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	28	27	16	5	6
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	1	2	1	1	0
EMPLOYÉS D'HÔTEL	4	6	0	3	3
SYNDICAT LOCAL INDÉPENDANT	1	0	0	0	0
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION – INTERNATIONAL	26	24	13	5	6
JOURNALIERS	184	123	81	19	23
MACHINISTES	11	10	4	6	0
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	1	1	1	0	0
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	2	2	2	0	0
ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	11	11	10	1	0
ENSEIGNANTS DES ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ONTARIO	1	1	0	1	0
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	24	22	20	2	0
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	32	41	10	17	14
PEINTRES EN BÂTIMENT	34	31	22	5	4
PLÂTRIERS	0	1	0	0	1
PLOMBIERS	26	28	22	1	5
EMPLOYÉS DES POSTES	0	1	0	1	0
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	4	4	2	2	0
NAVIGATEURS	0	1	0	1	0
EMPLOYÉS DES SERVICES – INTERNATIONAL	34	32	20	7	5
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	14	6	3	1	2
TRAVAILLEURS DE FER STRUCTURAL	5	6	2	0	4
CAMIONNEURS	32	33	14	13	6
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	4	3	3	0	0
SYNDICAT DU TRANSPORT (INTERNATIONAL)	4	3	2	1	0
MÉTALLURGISTES UNIS	19	19	12	5	2
AFFILIATIONS SYNDICALES NON ENTRÉES	1	1	1	0	0

* Comprend les dossiers clos à des fins administratives.

** À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement.

Tableau 8
**Répartition selon l'industrie des requêtes en accréditation reçues et des dossiers clos
Exercice 2007-2008**

Industrie	Nombre de requêtes reçues	Nombre de dossiers clos			
		Total	Admis	Rejetés*	Réglés**
Total des industries	790	733	423	138	172
Fabrication	25	24	11	9	4
PRODUITS ÉLECTRIQUES	2	2	2	0	0
MÉTAUX OUVRÉS	2	1	1	0	0
ALIMENTS ET BOISSONS	8	8	1	5	2
MACHINERIE	1	2	0	2	0
PAPIER	2	2	1	1	0
MATÉRIEL DE TRANSPORT	2	2	1	1	0
AUTRES INDUSTRIES DE FABRICATION	8	7	5	0	2
Autres que fabrication	761	709	412	129	168
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	6	6	3	1	2
CONSTRUCTION	416	376	212	45	119
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	9	8	6	1	1
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	32	33	26	6	1
HÔPITAUX	6	6	3	2	1
ADMINISTRATION LOCALE	2	1	0	0	1
EXPLOITATION DE MINES ET CARRIÈRES	2	2	1	1	0
ADMINISTRATION MUNICIPALE	3	4	1	3	6
SERVICES PERSONNELS	4	3	2	0	1
AGENCES IMMOBILIÈRES ET D'ASSURANCE	1	0	0	0	0
SERVICES D'ORGANISATION DE LOISIRS	4	4	2	0	2
COMMERCE DE DÉTAIL	1	1	0	1	0
CONSEILS SCOLAIRES	1	1	0	0	1
ENTREPOSAGE	2	2	1	1	0
TRANSPORT	7	8	6	2	0
COMMERCE DE GROS	1	0	0	0	0
AUTRES SERVICES	216	202	123	46	33
AUTRES INDUSTRIES DIFFÉRENTES DE LA FABRICATION	48	52	26	20	6

*Comprend les dossiers clos à des fins administratives.

**À l'exclusion des dossiers où l'instance a fait l'objet d'un ajournement.

Tableau 9**Taille des unités de négociation – Requêtes en accréditation admises
Exercice 2007-2008**

Taille des unités*	Total		Construction **		Autres	
	Nombre de requêtes	Nombre d'employés	Nombre de requêtes	Nombre d'employés	Nombre de requêtes	Nombre d'employés
Total	408	11 158	208	1 929	200	9 229
0-9 employés	197	856	158	637	39	219
10-19 employés	76	1 015	27	338	49	677
20-39 employés	60	1 628	16	426	44	1 202
40-99 employés	46	2 732	5	237	41	2 495
100-199 employés	23	3 108	2	291	21	2 817
200-499 employés	5	1 194	0	0	5	1 194
500 employés ou plus	1	625	0	0	1	625

* Renvoie au nombre total d'employés compris dans une ou plusieurs unités de négociation accréditées par voie de requête. Au total, 410 unités de négociation ont été accréditées à la suite des 408 requêtes en accréditation admises.

** Renvoie aux dossiers traités en vertu des dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction. Ce chiffre ne doit pas être confondu avec celui du tableau 8, qui englobe toutes les requêtes mettant en cause des employeurs de la construction, qu'elles aient ou non été traitées selon les dispositions de la Loi touchant l'industrie de la construction.

Tableau 10**Délai nécessaire au traitement des requêtes en accréditation admises*
Exercice 2007-2008**

Jours ouvrables (y compris les ajournements demandés par les parties)	Total des accréditations		Autres que construction		Construction	
	Nombre	Pourcentage cumulatif	Nombre	Pourcentage cumulatif	Nombre	Pourcentage cumulatif
Total	422	100,0	204	100,0	218	100,0
Moins de 8 jours	91	21,6 %	0	0,0 %	91	41,7 %
8-14 jours	81	40,8 %	59	28,9 %	22	51,8 %
15-21 jours	89	61,8 %	81	68,6 %	8	55,5 %
22-28 jours	41	71,6 %	30	83,3 %	11	60,6 %
29-35 jours	16	75,4 %	9	87,7 %	7	63,8 %
36-42 jours	10	77,7 %	4	89,7 %	6	66,5 %
43-49 jours	12	80,6 %	2	90,7 %	10	71,1 %
50-56 jours	1	80,8 %	0	90,7 %	1	71,6 %
57-63 jours	6	82,2 %	2	91,7 %	4	73,4 %
64-70 jours	5	83,4 %	3	93,1 %	2	74,3 %
71-77 jours	7	85,1 %	0	93,1 %	7	77,5 %
78-84 jours	5	86,3 %	1	93,6 %	4	79,4 %
85-91 jours	5	87,4 %	1	94,1 %	4	81,2 %
92-98 jours	3	88,2 %	1	94,6 %	2	82,1 %
99-105 jours	1	88,4 %	0	94,6 %	1	82,6 %
106-126 jours	7	90,0 %	1	95,1 %	6	85,3 %
127-147 jours	12	92,9 %	3	96,6 %	9	89,4 %
148-168 jours	4	93,8 %	0	96,6 %	4	91,3 %
Plus de 168 jours	26	100,0 %	7	100,0 %	19	100,0 %

* Renvoie uniquement aux requêtes admises. Ce tableau ne doit pas être confondu avec le tableau 6, qui porte sur tous les dossiers d'accréditation clos pendant l'exercice, quelle qu'en soit l'issue.

Tableau 11

**Catégorie selon l'industrie des employés compris dans les unités de négociation accréditées
Exercice 2007-2008**

Industrie	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Total des employés Sans exclusion indiquée	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
Total des industries	423	11 159	5	122	2	41	5	188	410	10 707
Fabrication	11	660	0	0	0	0	1	2	10	658
MÉTAUX OUVRÉS	1	240	0	0	0	0	0	0	1	240
ALIMENTS ET BOISSONS	1	2	0	0	0	0	1	2	0	0
PAPIER	1	7	0	0	0	0	0	0	1	7
MATÉRIEL DE TRANSPORT	1	127	0	0	0	0	0	0	1	127
PRODUITS ÉLECTRIQUES	2	12	0	0	0	0	0	0	2	12
AUTRES INDUSTRIES DE FABRICATION	5	272	0	0	0	0	0	0	5	272
Autres que fabrication	412	10 499	5	122	2	41	4	186	400	10 049
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	3	61	0	0	1	32	0	0	2	29
CONSTRUCTION	211	1 755	0	0	0	0	0	0	211	1 755
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	6	190	1	4	0	0	0	0	5	186
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	26	868	1	10	0	0	0	0	25	858
HÔPITAUX	3	113	0	0	0	0	0	0	3	113
EXPLOITATION DE MINES ET CARRIÈRES	1	56	0	0	0	0	0	0	1	56
ADMINISTRATION MUNICIPALE	1	12	0	0	0	0	0	0	1	12
SERVICES PERSONNELS	2	23	0	0	0	0	0	0	2	23
SERVICES D'ORGANISATION DE LOISIRS	2	17	0	0	1	9	0	0	1	8
ENTREPOSAGE	1	16	1	16	0	0	0	0	0	0
TRANSPORT	6	294	0	0	0	0	0	0	6	294
AUTRES SERVICES	124	6 147	2	92	0	0	4	186	117	5 768
AUTRES INDUSTRIES DIFFÉRENTES DE LA FABRICATION	26	947	0	0	0	0	0	0	26	947

Tableau 12
**Catégorie selon le syndicat des employés compris dans les unités de négociation
accréditées
Exercice 2007-2008**

	Total des unités		Temps plein		Temps partiel		Temps plein et temps partiel		Total des employés Sans exclusion indiquée	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
Total des syndicats	422	11 145	5	122	2	41	5	188	409	10 693
CHAUDIÉRISTES	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
TRAVAILLEURS DE BRASSERIE ET DU SECTEUR DES BOISSONS GAZEUSES	4	165	0	0	0	0	0	0	4	165
SYNDICAT INTERNATIONAL DES BRIQUETEURS	16	202	0	0	0	0	0	0	16	202
TRAVAILLEURS CANADIENS DE L'AUTOMOBILE	18	1 422	0	0	0	0	1	31	17	1 391
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)	27	1 513	1	4	0	0	2	12	24	1 497
CHARPENTIERS ET MENUISIERS	45	264	0	0	0	0	0	0	45	264
ASSOCIATION CHRÉTIENNE DU TRAVAIL	24	468	0	0	0	0	0	0	24	468
TRAVAILLEURS DU TEXTILE ET DE L'HABILLEMENT	5	146	0	0	1	32	0	0	4	114
SYNDICAT CANADIEN DES COMMUNICATIONS, DE L'ÉNERGIE ET DU PAPIER	5	73	0	0	0	0	0	0	5	73
FRATERNITÉ INTERNATIONALE DES OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ	17	149	0	0	0	0	0	0	17	149
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE	16	631	1	16	0	0	1	72	14	543
TRAVAILLEURS UNIS DE L'ALIMENTATION ET DES SERVICES	1	185	0	0	0	0	0	0	1	185
MÉCANICIENS D'EXPLOITATION – INTERNATIONAL	13	207	2	92	1	9	0	0	10	106
JOURNALIERS	81	691	0	0	0	0	0	0	81	691
MACHINISTES	4	293	0	0	0	0	0	0	4	293
GUILDE DES EMPLOYÉS DE JOURNAUX	1	5	0	0	0	0	0	0	1	5
EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU	2	132	0	0	0	0	0	0	2	132
ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE L'ONTARIO	10	120	0	0	0	0	0	0	10	120
EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ONTARIO	20	978	0	0	0	0	0	0	19	877
PEINTRES EN BÂTIMENT	22	165	0	0	0	0	0	0	22	165
PLOMBIERS	22	185	0	0	0	0	0	0	22	185
EMPLOYÉS DE GROS ET DE DÉTAIL	2	7	0	0	0	0	0	0	2	7
EMPLOYÉS DES SERVICES – INTERNATIONAL	20	758	1	10	0	0	0	0	19	748
TRAVAILLEURS DU MÉTAL EN FEUILLES	3	90	0	0	0	0	0	0	3	90
TRAVAILLEURS DE FER STRUCTURAL	2	24	0	0	0	0	0	0	2	24
CAMIONNEURS	14	268	0	0	0	0	0	0	14	268
EMPLOYÉS DE LA SCÈNE	3	15	0	0	0	0	0	0	3	15
SYNDICAT DU TRANSPORT (INTERNATIONAL)	2	175	0	0	0	0	0	0	2	175
MÉTALLURGISTES UNIS	13	1 396	0	0	0	0	0	0	13	1 396
AUTRES SYNDICATS, Y COMPRIS LES ASSOCIATIONS D'EMPLOYÉS	9	418	0	0	0	0	1	73	8	345

Tableau 13

**Groupes professionnels compris dans les unités de négociation accréditées, selon l'industrie
Exercice 2007-2008**

	Total des groupes		Production et connexes		Bureaux et services techniques		Professionnels		Ventes		Autres	
	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.	Nombre	Empl.
Total des industries	423	11 159	183	2 514	0	0	5	65	0	0	235	8 580
Fabrication	11	660	4	306	0	0	0	0	0	0	7	354
MÉTAUX OUVRÉS	1	240	1	240	0	0	0	0	0	0	0	0
ALIMENTS ET BOISSONS	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
PAPIER	1	7	0	0	0	0	0	0	0	0	1	7
MATÉRIEL DE TRANSPORT	1	127	0	0	0	0	0	0	0	0	1	127
PRODUITS ÉLECTRIQUES	2	12	1	2	0	0	0	0	0	0	1	10
AUTRES INDUSTRIES DE FABRICATION	5	272	2	64	0	0	0	0	0	0	3	208
Autres que fabrication	412	10 499	179	2 208	0	0	5	65	0	0	228	8 226
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	3	61	1	32	0	0	0	0	0	0	2	29
CONSTRUCTION	211	1 755	152	1 362	0	0	0	0	0	0	59	393
ÉDUCATION ET SERVICES CONNEXES	6	190	0	0	0	0	2	24	0	0	4	166
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	26	868	13	448	0	0	1	5	0	0	12	415
HÔPITAUX	3	113	2	50	0	0	0	0	0	0	1	63
EXPLOITATION DE MINES ET CARRIÈRES	1	56	0	0	0	0	0	0	0	0	1	56
ADMINISTRATION MUNICIPALE	1	12	0	0	0	0	0	0	0	0	1	12
SERVICES PERSONNELS	2	23	0	0	0	0	0	0	0	0	2	23
SERVICES D'ORGANISATION DE LOISIRS	2	17	1	9	0	0	0	0	0	0	1	8
ENTREPOSAGE	1	16	0	0	0	0	0	0	0	0	1	16
TRANSPORT	6	294	0	0	0	0	0	0	0	0	6	294
AUTRES SERVICES	124	6 147	6	237	0	0	2	36	0	0	116	5 874
AUTRES INDUSTRIES DIFFÉRENTES DE LA FABRICATION	26	947	4	70	0	0	0	0	0	0	22	877

Tableau 15

**DOSSIERS D'ACCREDITATION DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE
ENTRE LE 1^{er} AVRIL 2007 ET LE 31 MARS 2008
SELON LE DÉLAI AVANT LE SCRUTIN**

Nombre de dossiers
Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin

	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	Total
Exercice 2007-2008											
Industrie	0	301	3	4	5	1	1	0	0	0	315
Construction	0	8	38	13	3	2	0	5	0	0	69
Total	0	309	41	17	8	3	1	5	0	0	384

Pourcentage des dossiers
Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin

	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20
Industrie	0,00 %	95,56 %	0,95 %	1,27 %	1,59 %	0,32 %	0,32 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Construction	0,00 %	11,59 %	55,07 %	18,84 %	4,35 %	2,90 %	0,00 %	7,25 %	0,00 %	0,00 %
Total	0,00 %	80,47 %	10,68 %	4,43 %	2,08 %	0,78 %	0,26 %	1,30 %	0,00 %	0,00 %

Sommaire
Pourcentage des scrutins tenus dans les

	5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins
Industrie	95,56 %	97,78 %	100,00 %
Construction	11,59 %	85,51 %	92,75 %
Total	80,47 %	95,57 %	98,70 %

16A

Nouvelles requêtes en accréditation reçues
 Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2008

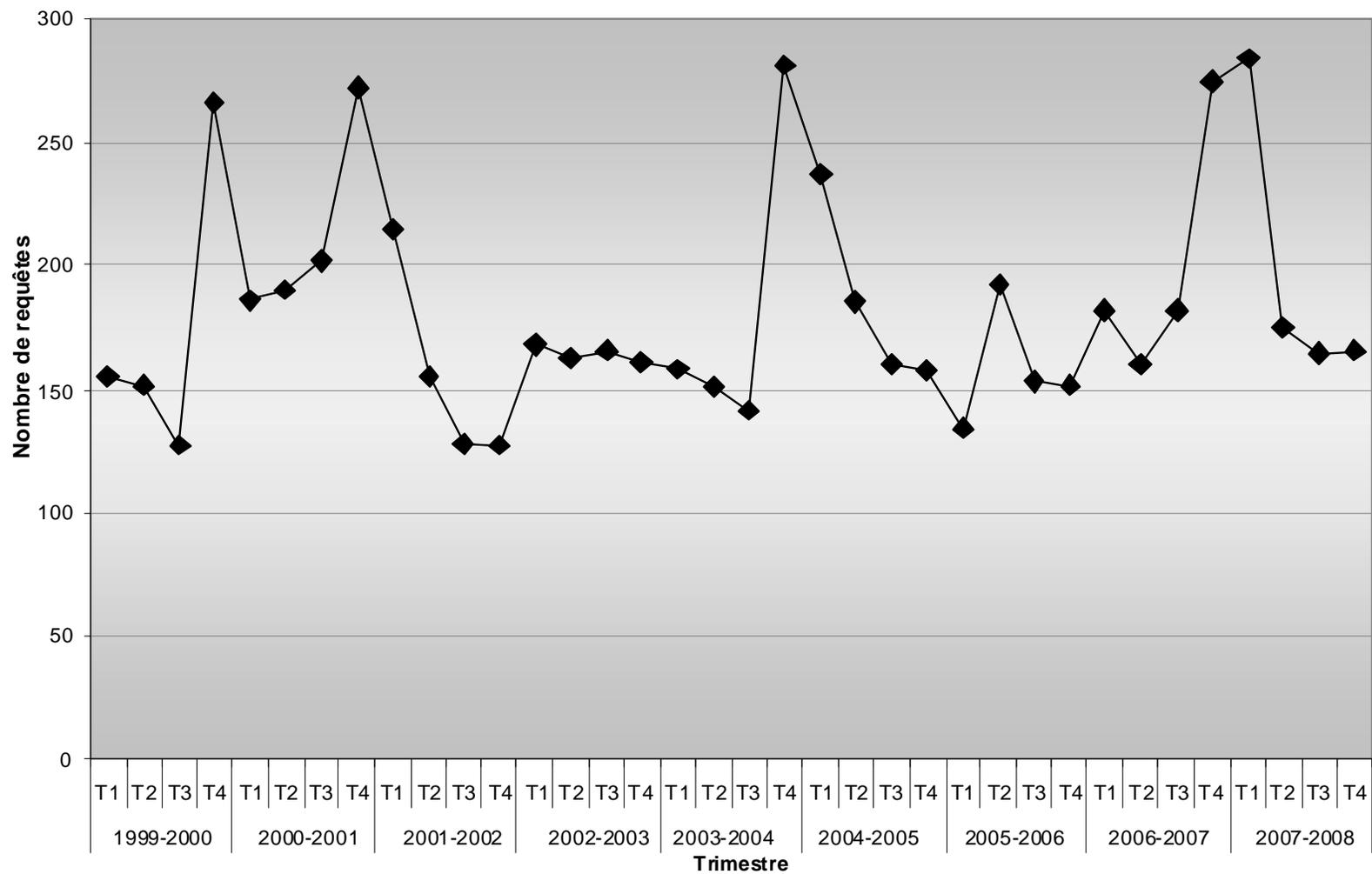


Tableau 16

NOUVELLES REQUÊTES EN ACCRÉDITATION
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2008

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	Total
1999-2000	155	152	127	266	700
2000-2001	186	190	202	272	850
2001-2002	215	155	128	127	625
2002-2003	168	163	166	161	658
2003-2004	158	151	141	281	731
2004-2005	237	185	160	157	739
2005-2006	134	192	153	152	631
2006-2007	182	160	182	275	799
2007-2008	284	175	164	166	789
Total	1 719	1 523	1 423	1 857	6 522

Tableau 17

**DOSSIERS EN RÉVOCATION, DONT LA REQUÊTE A ÉTÉ DÉPOSÉE
ENTRE LE 1^{er} AVRIL 2007 ET LE 31 MARS 2008
SELON LE DÉLAI AVANT LE SCRUTIN**

Nombre de dossiers

Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin

	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20	Total
Exercice 2007-2008	0	27	15	13	7	2	3	0	0	1	70

Pourcentage des dossiers

Nombre de jours entre la date de la requête et la date du scrutin

	Moins de 5	5	6	7	8	9	10	11-15	16-20	Plus de 20
	2,86 %	38,57 %	21,43 %	18,57 %	10,00 %	2,86 %	4,29 %	0,00 %	0,00 %	1,43 %

Sommaire

Pourcentage des scrutins tenus dans les

5 jours ou moins	7 jours ou moins	10 jours ou moins
41,43 %	81,43 %	98,57 %

18A

Nouvelles requêtes en révocation reçues
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2008

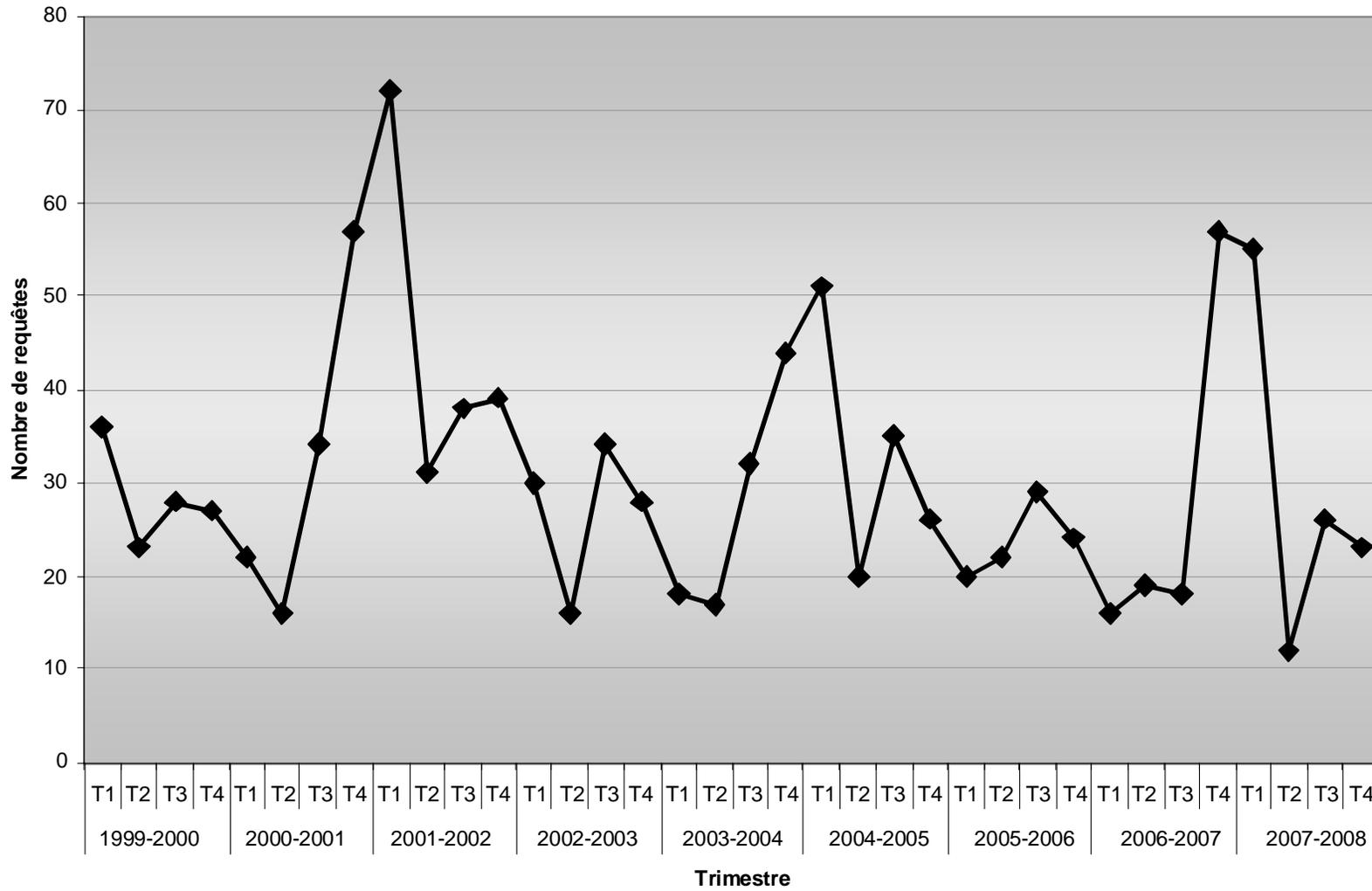


Tableau 18

NOUVELLES REQUÊTES EN ACCRÉDITATIONSelon le trimestre, du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2008

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	Total
1999-2000	36	23	28	27	114
2000-2001	22	16	34	57	129
2001-2002	72	31	38	39	180
2002-2003	30	16	34	28	108
2003-2004	18	17	32	44	111
2004-2005	51	20	35	26	132
2005-2006	20	22	29	24	95
2006-2007	16	19	18	57	110
2007-2008	55	12	26	23	116
Total	320	176	274	325	1 095

19A

Nouvelles requêtes relatives aux pratiques déloyales de travail reçues
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2008

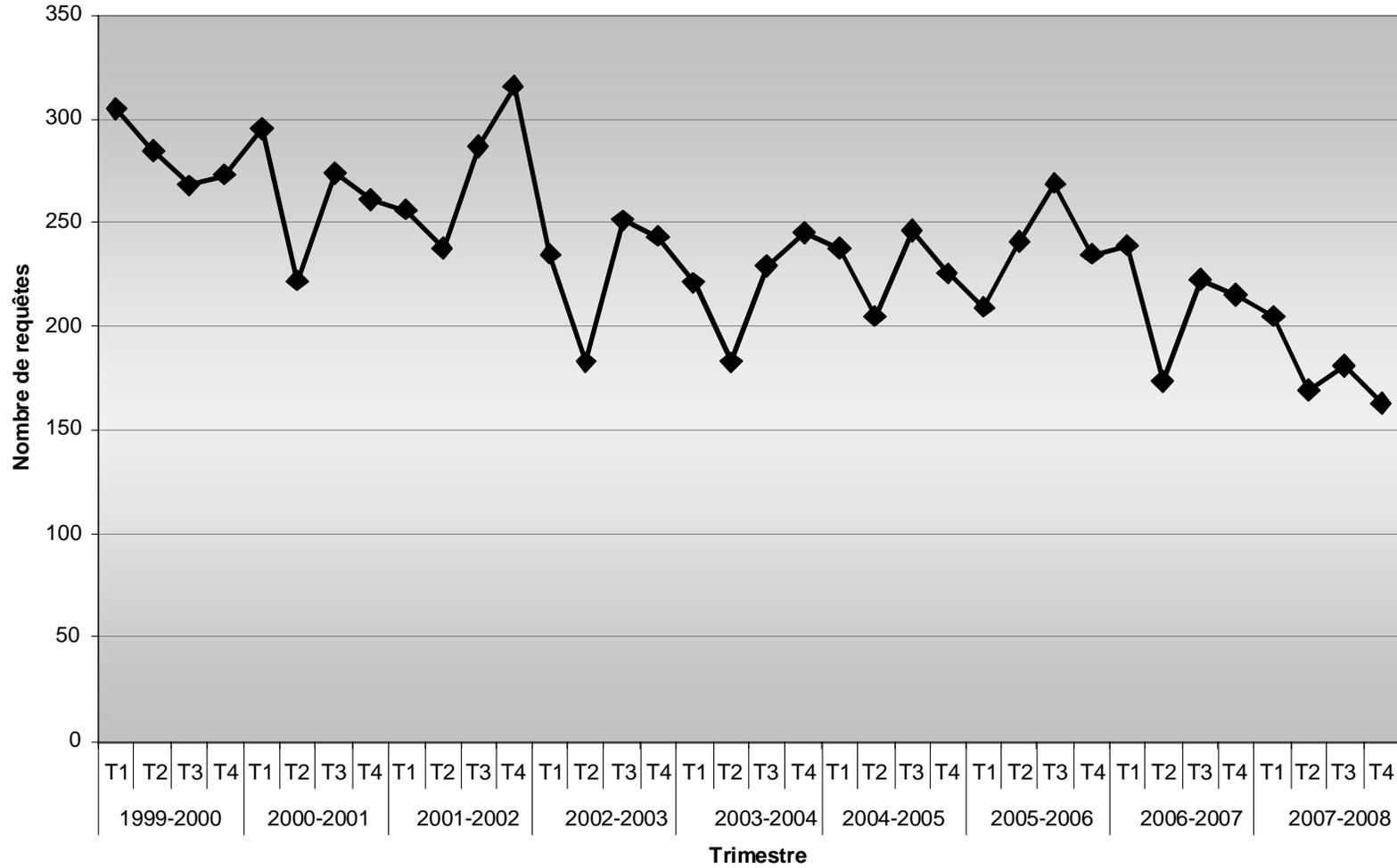


Tableau 19
NOUVELLES REQUÊTES RELATIVES AUX PRATIQUES
DÉLOYALES DE TRAVAIL REÇUES
 Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2008

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	Total
1999-2000	305	284	268	273	1 130
2000-2001	295	222	274	261	1 052
2001-2002	256	237	287	316	1 096
2002-2003	235	183	251	243	912
2003-2004	221	183	229	245	878
2004-2005	237	205	246	225	913
2005-2006	209	241	269	235	954
2006-2007	239	173	223	215	850
2007-2008	205	169	181	163	718
Total	2 202	1 897	2 228	2 176	8 503

20A

Nouvelles requêtes relatives à un grief dans l'industrie de la construction reçues
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2008

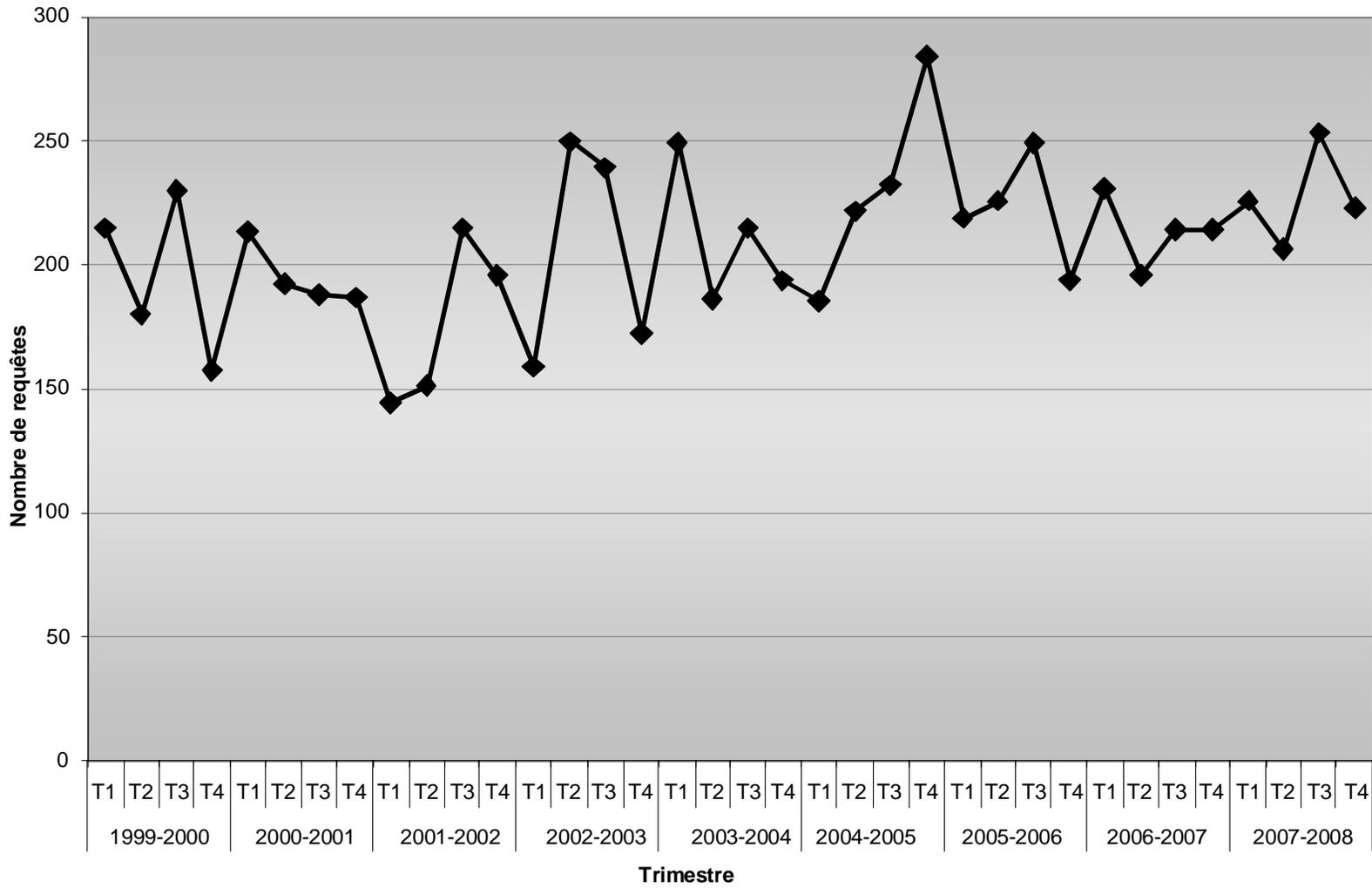


Tableau 20

**NOUVELLES REQUÊTES RELATIVES À UN GRIEF
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION REÇUES**

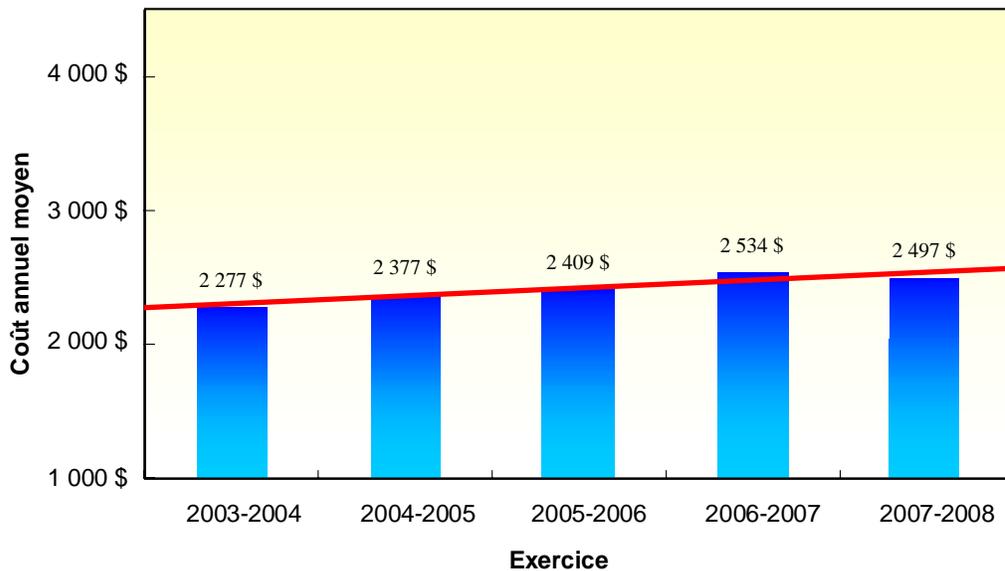
Selon le trimestre, du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2008

Exercice	1^{er}	2^e	3^e	4^e	Total
1999-2000	215	180	230	157	782
2000-2001	213	192	188	187	780
2001-2002	144	151	215	196	706
2002-2003	159	250	239	172	820
2003-2004	249	186	215	194	844
2004-2005	185	222	232	284	923
2005-2006	219	226	249	194	888
2006-2007	231	196	214	214	855
2007-2008	226	206	253	223	908
Total	1 841	1 809	2 035	1 821	7 506

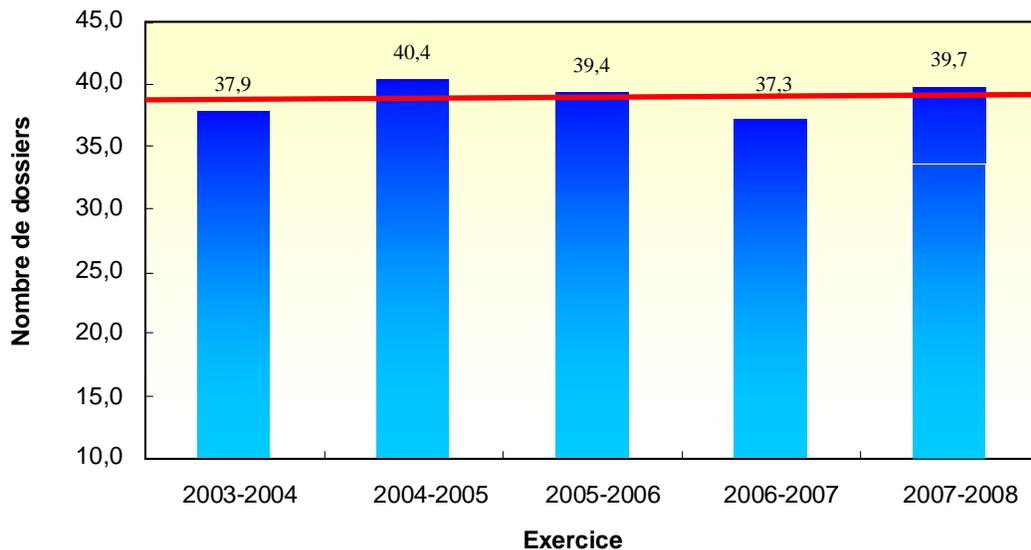
Économies réalisées dans la gestion de cas de 2003 à 2008

À la fin de chaque exercice, la Commission effectue l'analyse de ses économies au chapitre de la gestion des cas et fait rapport de ses coûts annuels de clôture des dossiers. L'analyse signale le nombre de dossiers clos par ETP (employé à temps plein) et le coût annuel moyen par dossier; puis elle compare les résultats courants à ceux des exercices précédents.

Coût annuel moyen des dossiers clos



Nombre annuel moyen de dossiers clos par ETP



III Évaluation du rendement – Buts atteints

À la fin de chaque exercice, la Commission donne une idée générale des progrès réalisés par rapport aux mesures du rendement essentielles. Pour chaque but, elle montre l'évolution de son rendement en fonction d'une série de mesures servant à déterminer si les normes du ministère sont respectées et si les objectifs et les engagements du programme sont remplis.

Mesures	Objectifs/Normes	Engagements pour 2007-2008	Réalisations en 2007-2008
Mesures financières : % d'écart en fin d'exercice entre les affectations et les dépenses	Écart en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	Écart en fin d'exercice de moins de 2 % entre les affectations et les dépenses	Résultat : Écart de + 2,0 % Budget approuvé = 12 429,7 Dépenses réelles = 12 206,8
Mesures de l'efficacité du programme : Respect des délais fixés par la loi	90 % des scrutins d'accréditation tenus dans les 5-7 jours suivant la requête 95 % tenus dans les 7-10 jours 5 % ou moins tenus plus de 10 jours après	90 % des scrutins d'accréditation tenus dans les 5-7 jours 95 % tenus dans les 7-10 jours 5 % ou moins tenus plus de 10 jours après	Résultat : 96 % des scrutins tenus dans les 5-7 jours ou moins 98 % tenus dans les 7-10 jours ou moins 2 % tenus plus de 10 jours après
% des dossiers LRT réglés par médiation % des dossiers d'appel LNE et LSST réglés par médiation	85 % des dossiers LRT réglés par médiation Dossiers LNE = 75 % Dossiers LSST = 75 %	85 % des dossiers LRT réglés par médiation Dossiers LNE = 75 % Dossiers LSST = 75 %	Résultat : 85 % *En fonction de la clôture des activités dans les dossiers d'accréditation, de pratiques déloyales de travail et de griefs. Résultat : LNE – 74,0 % LSST – 97,0 %
% des décisions confirmées en révision judiciaire	90 % à 100 % des décisions de la Commission confirmées en révision judiciaire	90 % à 100 % des décisions de la Commission confirmées en révision judiciaire	Résultat : 100 % *En fonction des 13 dossiers clos : 0 admis 10 rejetés 1 désistement 1 retrait

IV Rendement financier – Gestion budgétaire

La Commission des relations de travail de l'Ontario est un tribunal administratif autonome, indépendant du ministère du Travail. Cependant, sous l'angle budgétaire, la Commission est un organisme de décision qui relève du ministère du Travail. Le budget annuel de fonctionnement de la Commission est élaboré au cours du processus ministériel des estimations et affectations, et la Commission doit présenter un rapport trimestriel sur ses dépenses et ses prévisions en matière d'engagements.

Le sous-ministre du Travail a délégué ses pouvoirs relatifs à certaines opérations administratives et financières au président, au directeur et aux gestionnaires de la Commission.

La Commission est soumise à un examen de vérification et à un contrôle des dépenses, et ses gestionnaires sont responsables du respect des pratiques établies en gestion et de l'utilisation des deniers publics à des fins autorisées.

Exercice – 2007-2008

En milliers de dollars

Compte	Budget final	Total – Dépenses réelles	Écart	% d'écart	Explication
Salaires et traitements	8 268,7	7 835,4	433,3	5 %	Économies découlant des vacances de postes*
Avantages sociaux	999,2	1 010,	(11,5)	(1 %)	
Transp. et comm.	693,5	582,0	111,5	16 %	Économies – déplacements
Services (location comprise)	2 347,5	2 581,2	(233,7)	(10 %)	Pressions – TI et services communs
Fournitures et matériel	120,8	128,6	7,8	(6 %)	Restriction des dépenses
Total – ADDF	3 161,8	3 291,8	(130,0)	(4 %)	
Total ***	12 429,7	12 137,9	291,8	2 %	
* Économies ayant servi à absorber les coûts et dépenses					

Provenance des revenus	Prévisions	Total – Revenus réels	Écart	% d'écart	Explication
Griefs dans l'industrie de la construction	400,0	409,8	+9,8	2 %	Intensification des activités dans l'industrie de la construction
Abonnements	35,0	37,3	+2,3	6 %	
Total	435,0	447,1	12,1 %	3 %	